

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1608

présenté par

M. Le Fur, M. Rémi Delatte, M. Quentin et Mme Valentin

ARTICLE 17

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« La création d'embryons transgéniques ou chimériques est interdite. La modification d'un embryon humain par l'insertion de cellules provenant d'autres espèces ou par l'intégration dans des cellules venant d'autres espèces est strictement interdite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la rédaction initiale exclut toute possibilité pour l'embryon humain d'être augmenté de cellules animales, rien n'est dit quant à l'augmentation de cellules animales par l'embryon. Or, c'est bien là le cœur du problème posé : aucune création de chimère ne saurait être entreprise.